



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladie de Parkinson

Question écrite n° 101372

Texte de la question

M. Marc Bernier appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la situation dans laquelle se trouvent les personnes atteintes de la maladie de Parkinson et sur les conditions de son évolution. Un livre blanc vient d'être publié, porteur de nombreuses propositions et recommandations pour la reconnaissance de la maladie en temps opportun et les moyens de lutte. Il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour améliorer la situation de cette catégorie de malades toujours en progression.

Texte de la réponse

Suite aux états généraux des personnes atteintes par la maladie de Parkinson d'avril 2010 et des propositions du Livre blanc, le ministre chargé de la santé a demandé au directeur général de la santé de mettre en place et de présider un comité interministériel ; ce comité s'est réuni à deux reprises en 2010. L'objectif était de dresser un calendrier de travail sur la base des 20 propositions prioritaires issues du Livre blanc analysées par les services, afin de soutenir un certain nombre d'actions qui semblent innovantes pour les personnes touchées par la maladie de Parkinson et leurs proches et qui pourraient avoir une application pour d'autres maladies chroniques, à l'instar de ce qui est mené dans d'autres domaines (cancers, Alzheimer...). Un premier bilan d'avancement a été réalisé sur les mesures qui ont abouti ou qui ont été programmées pour 2011-2012. À titre d'illustration, dans le domaine des bonnes pratiques en matière de diagnostic précoce, le guide de prise en charge de la maladie de Parkinson de la Haute Autorité de santé, actualisé en 2011, fera l'objet d'un rappel sur le fait que tout patient, ayant des symptômes évocateurs de la maladie de Parkinson, doit être vu par un neurologue avant la mise en route du traitement. En matière de suivi et de prise en charge, le décret du 21 janvier 2011 sur les ALD permet que « la prise en charge de la maladie en ALD puisse se faire dès la mise en route du traitement par le neurologue et avec tacite reconduction » et pas seulement à partir du 2^e médicament. Concernant la prise en charge médicamenteuse, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) diffuse, depuis le 11 avril 2011, un document à destination des patients et des soignants faisant des recommandations sur les prescriptions médicamenteuses et leurs interactions, et alertant sur les effets secondaires des médicaments. Ce document, réalisé avec des neurologues et des représentants d'associations de patients, permet : d'informer, les patients et leur entourage, sur les règles de bon usage et les effets d'un traitement antiparkinsonien, de faciliter le dialogue avec le médecin afin d'encourager les patients à signaler les effets indésirables, parce qu'ils sont généralement réversibles après diminution des doses ou la modification du traitement. Enfin, dans le domaine de l'éducation thérapeutique du patient, l'association France Parkinson a été soutenue dès l'automne 2010, à hauteur de 60 000 euros par la direction générale de la santé pour définir la place et le rôle des patients dans les programmes d'éducation thérapeutique, en lien avec les équipes soignantes. Suite à la journée mondiale du 11 avril 2011, la ministre chargée de la santé et la ministre des solidarités et de la cohésion sociale ont demandé que la réflexion soit poursuivie pour la mise en oeuvre d'actions complémentaires. Parmi les propositions à l'étude, figurent la production de données épidémiologiques affinées, la coordination de la prise en charge médicale et sociale des personnes malades, notamment des

formes juvéniles, le soutien des proches, l'accueil des patients aux urgences. Des réunions de travail interministérielles ont actuellement lieu qui devraient déboucher, dans les prochaines semaines, sur la mise en place d'un nouveau comité de suivi des mesures.

Données clés

Auteur : [M. Marc Bernier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101372

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2011, page 1932

Réponse publiée le : 12 juillet 2011, page 7652